

## PREFET DU NORD SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Service des Associations
B. P. 469
59322 VALENCIENNES cédex
Dossier suivi par Mme Hutin
tél.: 03.27.14.59.45
e-mail: sylvie.hutin@nord.gouv.fr

Le numéro W732003205 est à rappeler dans toute correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION

de l'association n° W732003205

Ancienne référence de l'association : 0732008992

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

## PREFET DU NORD

donne récépissé à Monsieur le Président d'une déclaration en date du : 21 février 2012 faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS, SIEGE, STATUTS

dans l'association dont le titre est :

## SECTION FRANÇAISE DU COMITE INTER PAYS FRANCE TURQUIE DU ROTARY INTERNATIONAL

dont le nouveau siège social est situé : Novotel de Valenciennes

Parc d'Activités de l'Aérodrome

BP 100

59309 Valenciennes

Décision(s) prise(s) le(s) :

18 décembre 2010

Pièces fournies :

liste des dirigeants Statuts

Valenciennes, le 23 février 2012

et par diégation Le Secrétaire Administratif

David DUFOUR

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 15 août 1901, article 3

Les associations sont terruss de faire conneilre, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où its auront été déclarés.
Les modifications et changements servel, en outre, consignés aur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives outjudiciaires chaque fois qu'elles en ferent la demande, Lei du 1 juillet 1901, article 8 - el 1

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'anticle 5

L'heartion au Journei Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La foi 78-17 du 8 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaradon relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etal cencarriés. L'article 40 de cette di veus garantit un droit d'accès et de modification, cour les données à caractères parament connennes physiques déclarées cermen étant chargés de sa deroction ou de son administration.